

# Votre assurance logement



## La loi ainsi que votre contrat de location vous imposent d'être assuré contre les risques locatifs et de voisinage

**Ne pas être assuré est un motif de résiliation de votre bail !**

Chaque année, vous devez nous fournir une attestation d'assurance en cours de validité.



### Pourquoi vous assurer ?

En cas de sinistre (explosion, incendie, fuite d'eau), vous êtes responsable des dégâts causés même en votre absence.



### Contre quels risques ?

#### Risques locatifs

Vous devez être obligatoirement assuré contre les dégâts causés par le feu, l'eau ou l'explosion, chez vous ou chez votre voisin.

#### Responsabilité civile

Cette assurance garantit le paiement des dommages causés à autrui par vous, votre conjoint, vos enfants, vos animaux ou tout objet vous appartenant.

#### Vol et bris de glace

Vous pouvez aussi assurer vos biens contre le vol et les dégradations.



### Comment faire en cas de problème ?

- > En cas de dégât des eaux avec votre voisin, établissez un constat amiable avec ce dernier ; envoyez à votre assureur le constat et adressez le dernier exemplaire à aquitanis.
- > En cas d'incendie, d'explosion ou d'inondation, gardez vos biens détériorés jusqu'à l'expertise en vue d'obtenir une éventuelle indemnisation.
- > En cas de sinistre, prévenez sans tarder votre assureur et aquitanis dans un délai de 5 jours ouvrés.



**Conservez toutes les preuves** (objets détériorés, factures, photos et certificats de garantie), elles vous seront demandées en cas de sinistre.

**Vous pouvez être tenu responsable des dégradations** y compris en cas de sinistre.

Si vous ne réparez pas consécutivement à un sinistre, vous serez redevable du montant des réparations lorsque vous quitterez votre logement.